



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 19 octobre 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 11 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-47

**TARIFS EAU POTABLE
APPLICABLES AU
01/11/2022**

DIVERS

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 24 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Laurent Beluze Romain Bost, Robert Clevenot, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Gianone, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Yves Tamin, Michel Tarasco, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mme Cécile Dony, MM., Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, David Dozance, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Gérard Meunier, Pascal Neron, Didier Prunet, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Romain Coquard	Mr Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que le budget de l'Eau potable de Roannaise de l'Eau est un budget à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Considérant que des négociations ont été conclues dans le cadre des DSP SAUR et SUEZ de service public d'eau potable se traduisant notamment par une diminution des parts tarifaires des délégataires.

Compte tenu de la décision politique de maintenir au même niveau le montant de la facture type d'un usager (120 m3/ an et intégrant les parts délégataires et Roannaise de l'Eau), de nouveaux tarifs pour les parts Roannaise de l'Eau ont été définis.

Considérant qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour tenir compte de ce contexte.

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs NOVEMBRE 2022 Eau potable ».

Considérant que l'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.

Considérant que l'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannaise de l'Eau, comme définis dans le catalogue « Tarifs NOVEMBRE 2022 Eau Potable ».

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs NOVEMBRE 2022 Eau potable » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/11/2022 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 8 novembre 2022

Le Président,

Daniel FRECHET

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE

Propositions 01/11/2022

Prop 01/11/2022	
ABONNEMENT ANNUEL	
Pour les communes de : Ambierle (hors points d'installation gérés auparavant par le syndicat de la Teyssonne), Arcon, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, et Villereest.	
* pour un compteur de diamètre 12/15 mm	56,00
* pour un compteur de diamètre 20/25 mm	105,00
* pour un compteur de diamètre 30 mm	215,00
* pour un compteur de diamètre 40/50 mm	475,00
* pour un compteur de diamètre 60 mm	805,00
* pour un compteur de diamètre 80 mm	1 260,00
* pour un compteur de diamètre 100 mm	1 925,00
* pour un compteur de diamètre 150 mm et compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre inférieur ou égal à 60 mm	2 975,00
* pour un ensemble de compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre supérieur à 60 mm	5 210,00
* pour le compteur général en cas d'individualisation	56,00
Pour les communes de : Ambierle (points d'installation auparavant gérés par le syndicat de la Teyssonne), Changy, La Pacaudière, le Crozet, Sails les Bains, St Bonnet des Quarts, St Forgeux Lespinasse, St Germain Lespinasse, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte, Urbise et Vivans	
quel que soit le diamètre du compteur	74,50
Pour les communes de : Cherier, Lentigny, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais	
quel que soit le diamètre du compteur	14,00
Pour la commune des Noës	
quel que soit le diamètre du compteur	52,00
Pour les communes de : Crozet sur Gand, Neullise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand	
quel que soit le diamètre du compteur	59,50
Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nnord)? Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Mmontagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régnay, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Juste d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vandranges, Vougy	
quel que soit le diamètre du compteur	28,50
Pour la commune de Noailly	
quel que soit le diamètre du compteur	37,68

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE

Propositions 01/11/2022

Prop 01/11/2022

PRELEVEMENT EN MILIEU NATUREL (Agence de l'Eau Loire Bretagne)

Pour les communes de : Ambierle, Arcon, Changy, Cherier, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), la Pacaudière, Le Coteau, le Crozet, Lentigny, Mably, Ouches, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sall les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinsasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Urbise, Villemontais, Villerest et Vivans

Taxe sur les consommations d'eau	le m3	0,045
----------------------------------	-------	-------

Pour la commune des Noës

Taxe sur les consommations d'eau	le m3	0,035
----------------------------------	-------	-------

TARIFS DEGRESSIFS DU M3 POUR TOUT ABONNEMENT GENERAL COLLECTIF ET INDIVIDUEL

Pour les communes de : Ambierle (hors points d'installation gérés auparavant par le syndicat de la Teyssonne), Arcon, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, et Villerest.

* de 0 à 40 000 m3	le m3	1,24
--------------------	-------	------

* au-delà de 40 000 m3	le m3	0,93
------------------------	-------	------

Pour les communes de : Ambierle (points d'installation auparavant gérés par le syndicat de la Teyssonne), Changy, La Pacaudière, le Crozet, Salls les Bains, St Bonnet des Quarts, St Forgeux Lespinasse, St Germain Lespinasse, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte, Urbise et Vivans

Quel que soit le volume	le m3	1,52
-------------------------	-------	------

Pour les communes de : Cherier, Lentigny, les Noës, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais

Quel que soit le volume	le m3	0,65
-------------------------	-------	------

Pour les communes de : Crozet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand

Quel que soit le volume	le m3	1,30
-------------------------	-------	------

Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nnord)? Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Mmontagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régny, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favrières, Saint Cyr de Valorges, Saint Juste d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vendranges, Vougy

* de 0 à 30 m3	le m3	0,380
----------------	-------	-------

* de 31 à 100 m3	le m3	0,558
------------------	-------	-------

* de 101 à 1 000 m3	le m3	0,794
---------------------	-------	-------

* de 1 001 à 10 000 m3	le m3	0,539
------------------------	-------	-------

* de 10 001 à 50 000 m3	le m3	0,506
-------------------------	-------	-------

* au-delà de 50 000 m3	le m3	0,341
------------------------	-------	-------

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE Propositions 01/11/2022

		Prop 01/11/2022
Pour la commune de Noailly		
Quel que soit le volume	le m3	0,56
ABONNEMENT ANNUEL DEFENSE INCENDIE PRIVEE (borne sans compteur)		
* pour un branchement d'un diamètre de 30 mm		117,00
* pour un branchement d'un diamètre de 40 mm		180,00
* pour un branchement d'un diamètre de 60 mm		305,00
* pour un branchement d'un diamètre de 80 mm		475,00
* pour un branchement d'un diamètre de 100 mm		730,00
* pour un branchement d'un diamètre de 150 mm		1 125,00
ABONNEMENT ANNUEL DEFENSE INCENDIE PRIVEE (borne avec compteur)		
* pour un compteur d'un diamètre de 30 mm		200,00
* pour un compteur d'un diamètre de 40 mm		300,00
* pour un compteur d'un diamètre de 60 mm		510,00
* pour un compteur d'un diamètre de 80 mm		795,00
* pour un compteur d'un diamètre de 100 mm		1 225,00
* pour un compteur d'un diamètre de 150 mm		2 230,00
ABONNEMENT ANNUEL COMPTEUR MOBILE pour une durée supérieure de 2 mois		
* pour un compteur de diamètre inférieur ou égal à 30 mm		335,00
* pour un compteur de diamètre supérieur à 30 mm		560,00
ABONNEMENT ANNUEL VALISE COMPTEUR MOBILE (DN20)		
* pour un compteur de diamètre 20 mm		390,00
ABONNEMENT ANNUEL POUR DISPOSITIF DE SUIVI A DISTANCE DES CONSOMMATIONS (accès web)		
* quelque soit le diamètre du compteur		460,00
* abonnement par dispositif de suivi à distance supplémentaire sur le même site		230,00

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE Propositions 01/11/2022

Prop 01/11/2022

VENTE D'EAU POTABLE AUX STRUCTURES LIMITROPHES NON ADHERENTES A ROANNAISE DE L'EAU POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE, EN L'ABSENCE DE CONTRACTUALISATION

Des modalités financières et de conditions de vente d'eau potable aux structures limitrophes non adhérentes à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable, sont définies en l'absence de contractualisation pour la fourniture d'eau potable avec la structure extérieure en demande.
Il est précisé que cette fourniture d'eau ne peut être destinée qu'exclusivement aux besoins de la population du territoire de la structure en demande

Qualification de la vente : vente en gros ou vente en sécurisation

La qualification du type de vente est établie en fonction de l'historique des consommations de la structure sur les 3 années précédentes (N-3, N-2 et N-1). En absence d'historique, c'est la vente en sécurisation qui s'applique. Cette qualification permet d'établir le profil de facturation jusqu'au 31 décembre de l'année N. Toutefois, il est possible qu'au vu de la consommation enregistrée sur l'année N, la qualification du type de vente soit revue à posteriori, car ne répondant plus aux critères définissant la catégorie de la vente. Dans ce cas, la facturation sera rectifiée afin de correspondre à la catégorie de vente réellement réalisée.

La vente en sécurisation en l'absence de contractualisation :

Cette vente en sécurisation concerne les ventes d'eau ponctuelles, irrégulières dans le temps et afin de secourir une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable en période de crue, ou en période d'étiage ou en cas d'incapacité pour la structure concernée de produire de l'eau conforme au code de la santé publique.

La vente d'eau en sécurisation ne se fait qu'après demande spécifique de la part de la structure concernée : déclenchement de sécurisation.

La vente d'eau en sécurisation a une tarification composée d'un coût d'accès au service de sécurisation et d'une partie variable en fonction de la consommation, intitulée « prix du m3 en cas de vente en sécurisation à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation ».

Le coût d'accès au service de sécurisation s'établit ainsi :

- un forfait facturé au moment de la première connexion de l'année civile ;
- ce forfait est facturé une fois par année civile, quel que soit le nombre de connexions réalisées dans l'année civile ;
- il est valable pour l'année civile, quelle que soit la date du déclenchement de la première sécurisation et n'est pas proratisé au nombre de jours de fourniture d'eau en sécurisation ;
- il se calcule sur la base du nombre de m3/jour de débit maximum de la structure en demande, tel que défini dans notre schéma directeur d'eau potable, ou à défaut dans le schéma directeur de la structure ;
- ce volume est multiplié par un coefficient dit « coefficient de sécurisation » qui s'élève à 15,20 au 01/02/2022.

La vente en gros en l'absence de contractualisation :

La vente en gros concerne les ventes d'eau considérées comme « récurrentes », venant en appoint, régulier d'un trimestre à un autre et d'une année sur l'autre, des ressources de la structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable.

La facturation de cette vente est uniquement établie sur la base d'une partie variable en fonction de la consommation, intitulée « prix du m3 en cas de vente en gros à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation ».

Vente en gros pour toutes les communes du territoire sauf Crolzet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand

* prix du m3 en cas de vente en gros à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation	le m3	1,58
---	-------	------

Vente en gros pour les communes de : Crolzet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand

* prix du m3 en cas de vente en gros à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation	le m3	1,36
---	-------	------

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE
Propositions 01/11/2022

		Prop 01/11/2022
Vente en sécurisation		
* prix du m3 en cas de vente en sécurisation à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation	le m3	1,13
* Coefficient multiplicateur pour le calcul du forfait relatif au coût d'accès au service de sécurisation		15,20

